

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION DE LA
MISSION « HUB AFRICA 2018 »**

ENTRE

La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE**, dont le siège est situé au Palais de la Bourse BP 21856, 13221 MARSEILLE cedex 01, représentée par son Président, Monsieur **Jean Luc CHAUVIN**,

ci-après dénommée « **CCIMP** »,

La **Métropole Aix Marseille Provence**, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille représentée par son Président, Monsieur **Jean-Claude GAUDIN**,

ci-après dénommée « **la Métropole** »,

et,

La **Ville de Marseille**, Collectivité territoriale, dont le siège est : Hôtel de Ville , quai du port 13002 MARSEILLE, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Claude GAUDIN**,

ci-après dénommée « **la Ville de Marseille** »,

Et collectivement désignés par « les parties », « les co-organisateur », ou « partenaires »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La CCIMP, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ;

- s'appuyant sur la stratégie internationale partagée et la priorité affichée pour la Méditerranée et l'Afrique en matière de coopération internationale et de diplomatie économique,

- reconnaissant en particulier, le rôle du Maroc en tant que hub vers l'Afrique et donc en tant que territoire prioritaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'internationale dans sa stratégie de hub Europe -Méditerranée -Afrique,

- Reconnaisant l'opportunité que représente, dans cette stratégie, le Salon Hub Africa dont la 6ème édition se déroulera à Casablanca les 2 et 3 mai 2018 (lancé en 2012, Hub Africa est aujourd'hui un des événements B2B les plus performants du continent africain avec près de 50.000 opérateurs économiques d'une trentaine de pays accueillis en cinq éditions),

Ont souhaité organiser une mission de diplomatie économique au Maroc, comprenant notamment une participation commune au Salon Hub Africa.

Dans ce cadre, les parties souhaitent, par la présente convention, mettre en place un partenariat pour l'organisation de la mission « Hub Africa 2018 » (ci-après dénommée « la Mission » ou « l'événement »).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat liant les parties dans le cadre de la co-organisation de la Mission « Hub Africa 2018 », prévue à Casablanca du 1^{er} au 4 Mai 2018.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018. Elle prendra fin à l'issue de l'exercice budgétaire 2018 et, le cas échéant, à la date du dernier règlement financier.

Les Parties se réuniront à compter du 15 mai 2018 et avant le terme du présent contrat afin de faire le bilan de cette mission.

ARTICLE 3 : NATURE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

La Mission « Hub Africa » co-organisée par les parties aura pour thèmes et objectifs la promotion économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que Métropole de l'Euro-Méditerranée / Afrique.

Les publics visés par la « Mission Hub Africa » :

- Les entreprises métropolitaines intéressées par un développement « business » au Maroc et en Afrique
- Les grands comptes (Aéroport, Port, Ecoles/Université, Centres d'innovation...) concernés par la promotion et le rayonnement euro-africain d'Aix-Marseille-Provence

Les parties se fixent pour objectif de mobiliser au moins 10 participants « entreprises et grands comptes » à cette opération.

Le Format de cette « Mission Hub Africa » :

La « Mission Hub Africa » 2018 se tiendra du 1^{er} au 4 mai à Casablanca.

Cette mission sera structurée selon le programme figurant en annexe 1 à la présente convention.

La CCIMP est désignée mandataire de l'ensemble des partenaires pour l'organisation de cette mission et pour en assurer le portage administratif et financier général.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties s'engagent à :

- Assurer le co-pilotage, la conception et les actes d'organisation générale de l'évènement en mobilisant les ressources internes et externes nécessaires à la réussite de la manifestation,
- Valoriser les autres partenaires en leur qualité de co-organisateur dans tous les documents et actions de communication qui seront engagés.
- Concevoir, engager les actions et diffuser les supports de communication nécessaires à la promotion de l'évènement en liaison étroite avec les autres parties (visuels à soumettre à la validation de chacune des parties),

Pour sa part, la CCIMP s'engage en outre à :

- Assurer le portage administratif et financier général de cette mission, en sa qualité de mandataire des partenaires,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mobiliser les entreprises de tous les secteurs d'activités afin qu'elles participent à cette mission,
- Contribuer financièrement aux coûts de réalisation de la mission, dont le budget prévisionnel est de 31 150 €, par une participation d'un montant de 6 500 €.

Pour sa part, la Métropole s'engage en outre à :

- Assurer en particulier l'organisation et le suivi des comités de pilotage de la Mission,
- Contribuer financièrement aux coûts de réalisation de la mission, par le versement à la CCIMP d'une participation d'un montant de 15 000 €.

Pour sa part, la Ville de Marseille s'engage en outre à :

- Contribuer en particulier au pilotage du workshop « AMP : la Métropole de l'innovation » qui se déroulera le 3 mai 2018 au Technoparc de Casablanca,
- Contribuer financièrement aux coûts de réalisation de la mission par le versement à la CCIMP d'une participation d'un montant de 10 000 €.

ARTICLE 5 - PRESENCE DES LOGOS ET ELEMENTS DISTINCTIFS DES PARTIES

Les parties auront leurs images et leurs logos associés à la Mission, objet de la présente convention, dans les conditions définies ci-dessous :

- La dénomination, les marques, labels, logos ou autres signes distinctifs des parties seront reproduits de façon visible et lisible sur l'ensemble des supports relatifs à la Mission,
- Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par les parties. Leur reproduction sera effectuée suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par type de supports proposés par les parties.

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION- COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage, composé des représentants des 3 co-organisateur de la mission, sera institué et se réunira autant que de besoin pour :

- Gérer tous les aspects techniques de cet événement.
- S'assurer de la bonne mise en application de la convention.

Ce comité de pilotage pourra s'élargir si besoin à d'autres institutions et organisations présentes sur place lors de la mission, à savoir Provence Promotion, ANIMA, Africalink, l'AMU et CVT Sud.

ARTICLE 7 - LA COMMUNICATION DE L'OPERATION

Les co-organisateur s'afficheront de manière privilégiée et équivalente dans les actes de communication produits dans le cadre de cette mission.

Du fait de leur implication dans la promotion de l'évènement, objet de la présente convention, et dans la mobilisation des entreprises participantes, les institutions et organisations visées à l'article précédent seront également valorisées dans les supports de communication.

Le plan de communication prévoit la diffusion d'informations via différents canaux :

- Web
- Supports de communication des parties

Pour cela divers supports de communication doivent être déployés :

- Page Web
- Invitations-flyers
- Affiches / kakémono
- Dossier de presse
- Rédactionnels / journalistes

Le marketing direct de la mission en direction des entreprises du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera assuré par la CCIMP par e-mailing, ainsi que par des relances téléphoniques si nécessaire.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les financements et le budget liés à la mise en œuvre des actions découlant de la présente convention et de la mission sont situés hors du champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), conformément aux dispositions de l'article L 256 B du CGI, en tant qu'activités non imposables exercées par des personnes morales de droit public, accomplies par ces personnes morales de droit public en tant qu'autorités publiques dans le cadre de leurs missions d'intérêt général, n'entraînant pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

Le budget prévisionnel de la Mission « Hub Africa 2018 », objet de la présente convention, tel que décrit et détaillé en Annexe 2 est d'un montant total de 31 500 €. Ce budget ne prend pas en compte les frais de déplacements et d'hébergement des participants qui demeurent à la charge de chacune des parties.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 15 000 €
- Ville de Marseille : 10 000 €
- La CCIMP : 6 500 €

Modalités de versement des participations :

Les participations financières de la Métropole et de la Ville de Marseille seront créditées au compte de la CCIMP selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : le virement sera effectué au compte figurant sur le RIB qui sera fourni par la CCIMP.

Elles seront versées, par mandat administratif, à la CCIMP à la signature de la présente convention.

Reddition des comptes :

La CCIMP devra fournir à la Métropole et à la Ville de Marseille le compte-rendu financier de l'emploi des participations versées, signé par le Président ou toute personne habilitée, au plus tard lors de la réunion du comité de pilotage au cours de laquelle sera présenté le bilan global de l'opération visé à l'article 10.

Si le montant des dépenses effectives est inférieur au budget prévisionnel défini ci-dessus, la participation financière de chaque partenaire sera recalculée par application d'une clé de répartition correspondant au ratio entre le montant prévisionnel de sa participation financière et le montant prévisionnel total des dépenses.

La CCIMP procédera, auprès de chaque partenaire, au remboursement des sommes induit par l'application de la clé de répartition définie ci-avant.

ARTICLE 10- BILAN ET EVALUATION

Un bilan global de l'opération sera établi par les co-organisateurs et présenté au comité de pilotage dans les deux mois qui suivront la tenue de la Mission.

Il présentera notamment :

- Les données quantitatives en termes de participation : nombre d'entreprises et grands comptes participants, typologie d'entreprises (taille, secteur d'activités...),
- Une évaluation s'appuyant sur les retours des partenaires de l'action et des entreprises et grands comptes participants (via des questionnaires de satisfaction),
- Un bilan financier de la mission.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Confidentialité

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations et les fichiers d'entreprises/entrepreneurs qui leur auront été transmis par une autre partie ou un partenaire à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ces informations étant strictement

couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal) et protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Les parties s'abstiendront de toute exploitation directe ou indirecte desdites informations et fichiers, sauf pour l'objet du présent accord ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre des deux journées de la Mission Hub Africa 2018. Toute autre utilisation par une partie sera soumise à autorisation préalable et écrite des autres parties.

Les parties s'interdisent toute action qui, d'une façon générale, pourrait nuire à la protection du secret des informations et fichiers transmis.

Chaque partie s'interdit également, postérieurement à la tenue de la mission Hub Africa, toute exploitation directe ou indirecte des informations relatives aux entrepreneurs et participants à la mission, sans accord des autres parties en cohérence avec leur qualité de co-producteurs.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cas où les Parties auront à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles devront le faire conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et devront assurer notamment un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », ainsi qu'aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - LOGOTYPES ET MARQUES PROTEGEES

Chacune des parties autorise les autres parties à utiliser son nom et/ou son logotype pour toutes les actions relatives à la mission, objet de la présente convention.

Cette dernière n'emporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle : chaque partie reste propriétaire des droits détenus antérieurement à la conclusion de la convention.

Chaque partie déclare détenir régulièrement des droits de propriété intellectuelle dont elle fait usage et garantit ses cocontractants contre tout recours éventuel d'un tiers en la matière.

ARTICLE 13- RESILIATION

Tout manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra entraîner, la résiliation de plein droit de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet, et ce sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

ARTICLE 14 – INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 15- LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06.

Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

A défaut d'un tel accord dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande d'une des parties, chacune pourra saisir ledit tribunal.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE - NOTIFICATIONS

Les parties font élection de domicile à l'adresse de leurs sièges respectifs désignés en tête de la présente convention. Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit aux adresses susvisées.

ARTICLE 17- DIVERS

La présente convention, comprenant 17 articles, et deux annexes est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Marseille, le

2018

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
Le Président :

Jean-Luc CHAUVIN

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,
Le Président :

Jean-Claude GAUDIN

Pour la Ville de Marseille,
Le Maire :

Jean-Claude GAUDIN

Annexe 1

Programme de la mission « Hub Africa 2018 »

Mercredi 2 Mai

8h30/9h30

Présentation du programme et des participants
Mot d'accueil de Didier PARAKIAN

Présentation du Salon HUB AFRICA par Laurent WEIL
Présentation du marché marocain par Charafa CHEBANI, Directrice du Centre d'études, de Recherches économiques et prospection Maroc

Lieu : Hôtel Novotel (Espace mezzanine)

10h00

Inauguration officielle du salon Hub Africa

11h00

Intervention de Didier PARAKIAN à l'occasion de la Plénière « L'intégration du Maroc à la CEDEAO (Commission Développement Economique Afrique de l'ouest) : un levier pour être le HUB AFRICA ».

10h00/18h00

Rendez-vous B to B pour les entreprises de la délégation (salon Hub Africa)

13h00/14h30

Déjeuner sur le salon pour l'ensemble de la délégation

15h45

Rencontre avec Madame Ayda FATHI Directrice du développement de l'AMDIE (Agence marocaine de développement des investissements et des exportations) pour les entreprises de la délégation

Lieu : stand AMP

16h45 – 17h30

Workshop « Aix-Marseille Provence: La métropole de l' Euro-méditerranée/Afrique »

Partie 1 : l'attractivité du territoire

Intervenants : Didier PARAKIAN et Jean-Luc CHAUVIN, avec les témoignages de deux entreprises marocaines implantées sur notre territoire (HYDROMED et HPS)

Partie 2 : lancement d'Africa Link Maroc

Intervenants : Yves DELAFON, Président d'Africa Link et Abdelaziz TAARIJI, Délégué Africa Link Maroc, avec le témoignage de Thierry MODICA Président de ATEM.

Lieu : Scène centrale

Point Presse (Elus et Entreprises)

20h00

Soirée de Gala HUB AFRICA
Interventions Jean ROATTA et Jean-Luc CHAUVIN pour une remise de prix

Lieu : Hôtel Four Seasons

Jeudi 3 Mai

9h30

Départ de l'Hôtel (3 groupes)

10h00/12h00

- Groupe 1 (ELUS) – Rencontre avec Monsieur BELKHAYAT, Vice-Président de la Région CASABLANCA SETTAT
- Groupe 2 (FINANCE) – Rencontre et visite du pôle Financier et de la Bourse de Casablanca, Casablanca Finance City, avec Lamia MERZOUKI, Deputy General Manager
- Groupe 3 (INVESTISSEMENTS) – Rencontre avec Fatima Zahra MOKHTARI, Directrice du CRI (Centre Régional d'Investissement de Casablanca)

10h00/18h00

Rendez-vous B to B pour les entreprises de la délégation (salon Hub Africa)

15h00

Départ de la délégation pour le Technoparc

16h00/18h00

Workshop « Aix-Marseille Provence: La métropole de l'Innovation »

Modérateur : Samir Abdelkrim

Mot d'introduction par Jean-Luc CHAUVIN

Partie 1 : Panorama de l'innovation digitale au Maroc et de son Ecosystème par Mehdi ALAOUI, directeur et présentation d'un case study (Royal Air Maroc) par Sanaa TAZI

Partie 2 : Aix Marseille Provence : Hub de l'innovation entre l'Europe et l'Afrique

Intervenants : Yves DELAFON (AFRICA LINK et les startups), Emmanuel NOUTARY (ANIMA/Next Society), Serge DUC (CVT) et Florence CANTELOUBE (P.Factory)

Mot de conclusion par Didier PARAKIAN

Lieu : TECHNOPARC (La Factory)

19h00/22h00

Soirée networking à la CFCIM

Intervention de Didier PARAKIAN et remise du label « Invest in Provence » à la société HYDROMED et HPS par Jean-Luc CHAUVIN

Vendredi 4 Mai

9h30

Départ de l'Hôtel (2 groupes)

10h00/12h00

- Groupe 1 – Visite de l'Ecole Centrale de Casablanca et temps d'échange avec son Directeur Adjoint, Serge DELLE VEDOVE
- Groupe 2 – Visite libre de la ville (non accompagnée)

Annexe 2

Reçu au Contrôle de légalité le 24 mai 2018

Budget prévisionnel

MISSION HUB AFRICA - CASABLANCA du 2 au 4 mai 2018				
BUDGET				
DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	PU HT	Montant TTC	FINANCEMENTS	MONTANT
Location gratuite de 2 salles + aménagement + mise à disposition du matériel informatique et micro Cocktail pour 60 personnes (Formule simple incluant vins) + présence pdj 2 mai au matin	2 800	2 800	Métropole Aix-marseille-Provence	15000
Mise en avant de la délégation lors de la soirée de gala et d'une conférence plénière, communication, influence et relations presse, logistique (à spécifier) 2 jours de rendez-vous BtoB (avec remise) seront directement facturés aux entreprises	18 000	21 600		
Communication Graphisme et réalisation bâches stand; accompagnement par 2 journalistes/média; dossier de presse	0	3 500	Ville de Marseille	10000
Aménagement du stand de 18 mètres carrés (montant estimé sur 4 chauffeuses, 1 table basse, 1 écran plasma, machine à café, chaises, comptoir de réception) cf. devis	1 250	1 250		
Frais de déplacement entreprises Mise à disposition bus Hub Africa	2 000	2 000	CCIMP	6500
Navette aéroport hôtel - hôtel aéroport	350	350		
TOTAL CHARGES		31 500	TOTAL PRODUITS	
			31500	